

## Métropole | Stationnement payant : Bordeaux s'ajuste



**Visiblement, la réunion de concertation organisée lundi soir avec les responsables des comités de quartiers de Bordeaux a porté ses fruits. Après les pétitions, les manifestations et les altercations, Alain Juppé a annoncé ce mercredi les pistes officielles de résolution concernant la politique municipale du stationnement payant, censée être étendue aux quartiers de Saint-Augustin et de Caudéran d'ici le mois de juin. Résultat : une mise en place reportée, un tarif revu à la baisse pour les amendes et une politique un peu plus généreuse sur le macaron. Résumé des annonces.**

Les marquages au sol du stationnement payant ont beau être déjà installées dans le quartier de Saint-Augustin, les parcètres devront attendre un peu pour être pleinement effectifs. Ce mercredi, le maire de Bordeaux a annoncé plusieurs mesures importantes visant à assouplir la politique de stationnement de la ville, plusieurs semaines après le début de la grogne des habitants dans plusieurs quartiers. Ainsi, Saint-Augustin et Caudéran, deux quartiers au-delà de la limite des boulevards, qui devaient théoriquement se mettre au diapason respectivement en mars et en juin, attendront le mois de septembre pour que le dispositif soit réellement déployé. Les derniers remous de l'opposition lors du conseil municipal, qui ont un peu tourné en bataille de macaron de stationnement, avaient laissé Alain Juppé inflexible et dénonçant une "tromperie". Si l'abonnement est toujours fixé à 165 euros par an, le maire de Bordeaux a concédé qu'il était possible, compte-tenu d'un "fort taux de rotation" permis par la généralisation du stationnement payant, d'expérimenter un deuxième macaron par foyer, uniquement le samedi et au tarif de dix euros par mois, élargi à l'ensemble de la ville hors zone rouge (l'hypercentre). La concertation a en effet fait valoir que la fameuse "deuxième voiture" était bien plus difficile à garer dans le quartier le week-end qu'en jour de semaine.

### Des tarifs qui fondent

Le contexte n'était pas forcément favorable pour cette généralisation, d'autant que la mesure du nouveau régime légal d'amende, qui remplace l'amende à 17 euros par une facture de 35 euros à partir de la troisième heure, avait été mis en place en même temps. Là-dessus aussi, la mairie a concédé quelques efforts, qui seront débattus lors du prochain conseil municipal avant d'être définitivement acceptées ou non. Ainsi, dans la zone rouge, pour quatre heures de stationnement, on ne paierait plus que quinze euros pour quatre heures de stationnement au lieu des 35 euros pour trois heures actuellement en vigueur. En zone verte, on arrive à 13,6 euros pour quatre heures. Au delà des boulevards, le tarif serait de 4,50 euros pour la deuxième heure, soit treize euros pour quatre heures. Le forfait

post-stationnement, lui, pourrait être abaissé à trente euros au lieu de trente-cinq en zone rouge et à vingt-cinq au lieu de trente ailleurs d'ici mai prochain. Au rayon des autres mesures, citons des tarifs plus avantageux pour les professionnels de santé, dont l'abonnement annuel serait fixé à trente euros à la seule condition d'habiter Bordeaux, et devrait être étendu en fonction des secteurs géographiques de leurs visites. Les visiteurs pourront inscrire le numéro de leur plaque d'immatriculation sur le même macaron du résident qui les reçoit chez lui, cette mesure n'étant limitée qu'à une dizaine de jours par an. Enfin, indirectement, des mesures supplémentaires seront mises en place pour tenter de réduire l'utilisation de la voiture : 1200 arceaux supplémentaires pour les vélos en 2018, un bonus écologique pour inciter au co-voiturage à la rentrée, 1640 nouvelles places de parking relais d'ici fin 2018 et le chantier parking de la pelouse de Doué (comprenant 250 places) devrait être relancé dans les mois à venir. Ces concessions suffiront-elles aux habitants des quartiers de Bordeaux ? Suite au prochain épisode...



Romain Béteille

*Crédit Photo : RB*

*Publié sur [aqui.fr](http://aqui.fr) le 01/03/2018*

*[Url de cet article](#)*